

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022**Extrait du registre des délibérations**
République Française**N°DEL_2022_141****FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POUR 2022**
ET DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES POUR 2023

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 8 décembre 2022, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Aymeric TONNEAU, Sandrine COMBASTEIL, Laurence BOUDER, José TOMAS, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Virginie MINART-GIVERNE à Pascal PONTY, Levon MINASSIAN à François SCHMITT, Véronique LIGNIER à Eric DUMOULIN, Arnaud BEAUVOIR à Michèle GRELLIER, Béatrice BELLINI à Yves ENGLER

Secrétaire :

Dominique BAUD

Les 32 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHÈSE

Les attributions de compensation sont des reversements financiers entre communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui correspondent au stock de fiscalité économique transféré au moment du passage en intercommunalité, minoré des charges liées aux compétences exercées par la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS). Ils représentent ainsi le principal flux financier entre les communes et la CASGBS et – par voie de conséquence – correspondent à un élément majeur d'équilibre des budgets municipaux et communautaire.

Ainsi, le Conseil Municipal, par délibération en date du 16 décembre 2021, a fixé le montant des attributions de compensation provisoires pour 2022 à 5 768 679 €.

Conformément aux propositions du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), il est proposé de ne pas minorer les attributions des compensations au titre de l'évaluation en matière d'eaux pluviales urbaines afin de limiter les conséquences budgétaires pour les Communes et d'assurer une pérennité dans les modes de financement desdites compétences à l'avenir.

Dans ces conditions, il est proposé de retenir comme attributions de compensation 2022, les montants provisoires délibérés lors du Conseil communautaire du 18 novembre 2021.

Afin de permettre aux communes de bâtir leurs budgets 2023 sur des bases connues, il est proposé de maintenir le montant des attributions de compensation 2022 pour l'année 2023.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'adopter de manière concordante les attributions de compensation définitives 2022 et les attributions de compensation provisoires 2023 suivantes :

COMMUNE	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	
	2022 DEFINITIVES	2023 PROVISOIRES
AIGREMONT	286 330	286 330
BEZONS	17 196 925	17 196 925
CARRIERES SUR SEINE	4 158 181	4 158 181
CHAMBOURCY	5 662 041	5 662 041
CHATOU	5 768 679	5 768 679
CROISSY SUR SEINE	3 589 606	3 589 606
HOUILLES	4 434 252	4 434 252
L ETANG LA VILLE	1 119 670	1 119 670
LE MESNIL LE ROI	1 263 313	1 263 313
LE PECQ	5 537 024	5 537 024
LE PORT MARLY	2 053 985	2 053 985
LE VESINET	2 247 350	2 247 350
LOUVECIENNES	5 087 238	5 087 238
MAISONS LAFFITTE	6 880 283	6 880 283
MAREIL MARLY	880 202	880 202
MARLY LE ROI	7 144 334	7 144 334
MONTESSON	4 999 567	4 999 567
SARTROUVILLE	9 288 889	9 288 889
SGEL FOURQUEUX	16 800 849	16 800 849
TOTAL	104 398 718	104 398 718

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-5 et l'article L.5216-5,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (dit loi NOTRe),

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 novembre 2021 approuvant le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées CLECT du 30 septembre 2021 concernant l'évaluation des charges transférées au titre des compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines,

Vu la délibération n°21-110 du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2021 portant sur les attributions de compensation définitives 2020-2021 et les attributions de compensation provisoires 2022,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 adoptant le Pacte financier et fiscal 2021-2026,

Vu la délibération n°22-115 du Conseil Communautaire en date du 22 novembre 2022 portant sur les attributions de compensation définitives 2022 et les attributions de compensation provisoires 2023,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 28 novembre 2022,

Considérant qu'il est proposé de retenir comme attributions de compensation 2022, les montants provisoires délibérés lors du Conseil communautaire du 18 novembre 2021,

Considérant qu'afin de permettre aux communes de bâtir leurs budgets 2023 sur des bases connues, il est proposé de maintenir le montant des attributions de compensation 2022 pour 2023,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'adopter** de manière concordante les attributions de compensation définitives 2022 et les attributions de compensation provisoires pour 2023 suivantes :

COMMUNE	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	
	2022 DEFINITIVES	2023 PROVISOIRES
AIGREMONT	286 330	286 330
BEZONS	17 196 925	17 196 925
CARRIERES SUR SEINE	4 158 181	4 158 181
CHAMBOURCY	5 662 041	5 662 041
CHATOU	5 768 679	5 768 679
CROISSY SUR SEINE	3 589 606	3 589 606
HOUILLES	4 434 252	4 434 252
L ETANG LA VILLE	1 119 670	1 119 670
LE MESNIL LE ROI	1 263 313	1 263 313
LE PECQ	5 537 024	5 537 024
LE PORT MARLY	2 053 985	2 053 985
LE VESINET	2 247 350	2 247 350
LOUVECIENNES	5 087 238	5 087 238
MAISONS LAFFITTE	6 880 283	6 880 283
MAREIL MARLY	880 202	880 202
MARLY LE ROI	7 144 334	7 144 334
MONTESSON	4 999 567	4 999 567
SARTROUVILLE	9 288 889	9 288 889
SGEL FOURQUEUX	16 800 849	16 800 849
TOTAL	104 398 718	104 398 718

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le



ID : 078-217801463-20221215-DEL_2022_141-DE

Par 33 voix POUR, 4 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S),
Contre :
José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

Publiée le : 16/12/2022